

**PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE ELECTORAL EPE UCA-2021-618  
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales Lettres Sciences Humaines et Sociales (LSHS), Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG), Sciences Fondamentales (SF), Sciences pour l'Ingénieur (SPI), et Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-618 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

## Article 1 :

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **ED LSHS – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED)** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière ;
- **ED SEJPG – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED)** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière ;
- **ED SPI – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED)** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière ;
- **ED SVSAE – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED)** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière ;
- **INSPE – 36 avenue Jean-Jaurès – Chamalières – Salle E 309 ;**
- **INSPE – Pôle Universitaire d'Aurillac – 25 rue de l'École normale – Aurillac – Salle de réunion ;**
- **INSPE – Pôle Universitaire et Pédagogique du Puy en Velay – 8 rue JB Fabre – Puy en Velay – Salle 203B ;**
- **INSPE – Campus Universitaire de Moulins – 28 rue des Geais – Moulins – Salle B12 ;**
- **IAE – 11 boulevard Charles de Gaulle – Clermont-Ferrand – Salle 101 ;**
- **UFR PSSSE – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – Bureau 301 ;**
- **UFR STAPS – Campus des Cézeaux – 3 rue Chebarde – Aubière – Bureau 211 ;**
- **École de Droit – 41 boulevard François Mitterrand – Clermont-Ferrand – Le bocal (2<sup>ème</sup> étage – à gauche de l'escalier ou de l'ascenseur) ;**

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

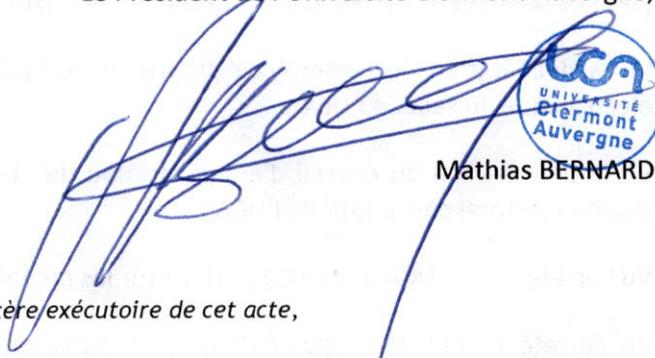
## Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 décembre 2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

14 DEC 2021

14 DEC 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.